



PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023

Etaient présents : M. SANS (proc.), Mme GERARD, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS (proc.), M. EVIN, Mme SANDY (proc.).

Absents excusés : M. RAMEAU (proc. M. SANS), Mmes COURTOUX (proc. M. DESHONS), AGUILA (proc. Mme SANDY).

M. ROQUEBERT a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30.

Avant d'examiner les différentes questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le modifier et d'y ajouter deux points :

- En point 2 : Décision modificative n°2 au budget communal 2023.
- En point 6 : Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères.
- En point 7 : Modification du RIFSEEP.

Modification de l'ordre du jour approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1° - Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation du public.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle omnisports avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- De transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

2° - Décision modificative n°2 au budget communal 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Construction 8 logements » a été clôturé le 31/12/2022. Par délibération n°4-7 b) du 23 mars 2023, le résultat de fonctionnement avait été affecté sur le BP 2023. Il y a lieu aujourd'hui d'affecter le résultat d'investissement de 498 333.38 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'investissement du budget annexe « Construction 8 logements » clôturé le 31/12/2023 et de procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	498 333.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	498 333.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	498 333.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	498 333.38 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	498 333.38 €	498 333.38 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

3° - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 443 800.33 € dont le détail des sommes est présenté ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits 2023	Ouverture par anticipation proposée (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
204	Subventions d'équipement versée	240 000.00	60 000.00
21	Immobilisation corporelles	142 794.37	35 698.59
23	Immobilisations en cours	1 382 406.97	345 601.74
	Total	1 775 201.34	443 800.33 €

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

4° - Fixation du montant du loyer du logement « école ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du rez-de-chaussée à droite situé 2 avenue de la Gare 31360 Bouspens s'est libéré. Avant sa remise en location, des travaux y ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le **montant du loyer mensuel à 350 €**

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

5° - Projet de délibération : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Monsieur le Maire doit demander l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le projet de délibération qu'il présente aux membres Conseil Municipal. Il propose le barème d'indemnisation suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avis du CST.

6° - Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par l'association pour l'égalité des usagers de la communauté de communes Cœur de Garonne au Tribunal Administratif. Le juge des référés a rendu son jugement :

- Il s'est prononcé sur une suspension de l'exécution de la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 adoptant le règlement de collecte aux motifs :
 - o Des divers désagréments résultant du passage de la collecte en porte à porte en points d'apport volontaire avec notamment un service qui n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et une qualité équivalente à celui en porte à porte.
 - o Que le pouvoir de réglementer le service de collecte ressort du pouvoir de l'exécutif et non de l'assemblée délibérante. Le règlement a été incompétemment approuvé par le conseil communautaire par sa délibération du 20 avril 2023.
- Il a statué sur l'injonction de rétablir la collecte en porte à porte des déchets résiduels (ordures ménagères) sur les zones agglomérées.

Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire de la commune de Boussens, aucune plainte des administrés n'est à signaler :

- Par rapport à la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères,
- Par rapport à l'utilisation des Points d'Apports Volontaires,
- Par rapport à des dépôts sauvages à proximité des PAV ou dans la nature.

Monsieur le Maire précise :

- Que les élus de Boussens ont très largement participé aux réunions de concertation, de réflexion et à la mise en place sur le terrain avec les agents de la Communauté des Communes.
- Que les élus de Boussens ont mis en place une communication pour informer les administrés de cette nouvelle organisation des collectes,

- Que le personnel communal a accompagné les usagers et surveillé le bon déroulement des consignes,
- Que le bilan est largement positif, aucun désordre constaté, aucune réclamation enregistrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes que la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères soit maintenue sur la commune de Boussens.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

7° - Modification du RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 novembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP au 01/01/2020.

Monsieur le Maire propose de compléter l'article 7 en incluant le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise qui n'était pas prévu, aucun agent de la commune n'étant concerné à ce moment-là.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 7 ainsi qu'il suit :

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre Emplois	Intitulé de Fonctions	Montant max annuel IFSE	Montant max annuel CIA	Plafond indicatif réglementaire (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché	Direction Générale des Services	24 000€	2 400€	42 600€
B	B1	Rédacteur	Adjointe à la DGS	12 000€	2 000€	19 860€
C	C1	Agent de Maîtrise	Responsable Ateliers Municipaux	10 600€	2 000€	12 600€
C	C2	Adj. Administratif Adj. Animation Adj. Technique ATSEM	Agent administratif Gestionnaire médiathèque Agent technique qualifié Assistant à l'enseignant de l'école maternelle	7 200€	1 260€	12 600€
C	C3	Adj.Administratif Adj.Technique	Agent d'accueil	6 000€	1 200€	12 000€

			Agent technique d'exécution			
C	C4	Adj.Technique	Gardien des installations sportives	5 500€	1 200€	7 950€

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

POINTS D'INFORMATIONS

SCOT du Pays du Sud Toulousain

Conclusions sur les orientations de la révision.

Intercommunalité

Compte-rendu des commissions de la communauté de communes Cœur de Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution du nom de domaine aux adresses emails de la mairie.
- Evocation du projet de pose de la stèle à l'entrée de Boussens.
- Changement de nom de la Société VITESCO qui va devenir SCHAEFFER.
- Prochain conseil municipal : 18/01/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13.

Fait à BOUSSENS, le 15 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Joël ROQUEBERT



Le Maire,

Christian SANS

